



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

18 H 30

SALLE DES FETES

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2022

Date de publication de la convocation : 13 novembre 2022

SOMMAIRE

I – LISTE DES PRESENTS

II – PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 6 octobre 2022

IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2022-56	Plateau sportif – Avenant au Marché – création d'un accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR) aux sanitaires
2	D2022-57	Cabinet médica – Révision du Bail
3	D2022-58	Frais de fonctionnement du groupe scolaire – Fixation du montant de la participation des communes pour les élèves non-résidents à Fermanville :
4	D2022-59	Voirie communale – longueur de voirie – mise à jour
5	D2022-60	Personnel communal – modification du régime indemnitaire – création du cadre d'emploi d'Agent de maitrise
6	D2022-61	Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe suite à avancement de grade
7	D2022-62	Pole de service – service commun – avenant n° 3
8	D2022-63	Communauté d'agglomération le Cotentin – révision du montant des attributions de compensation (AC) libre 2022
9	D2022-64	Projet CESAME (CULTURE ENTRE SAIRE ET MER) – Désignation d'un délégué communal : M. Hervé GARGATTE
10	D2022-65	Sécurité civile – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours : M. Bernard RAOULT
11	D2022-66	Motion sur les finances locales

V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, DELEGUES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix sept novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUEY, Mme Patricia LEFEUVRE, M. Pascal LEVIEUX, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal – Pouvoir donné à M. Pascal LEVIEUX

M. Bernard RAOULT, conseiller municipal – Pouvoir donné à Mme Thérèse LECOUEY

Mme Florence LEPRAE, conseillère municipale – pouvoir donné à Mme Sylvie BURNOUF

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint,

ABSENT NON EXCUSE :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Daniel HOUYVET

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Mme le Maire propose de désigner Monsieur Pascal LEVIEUX aux fonctions de secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Mme le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

Les modifications demandées par M. Pascal LEVIEUX sur la rédaction concernant un point en questions diverses portant sur des demandes formulées par les associations qui utilisent la salle de la Place Marie Ravenel, ayant été apportées au projet de procès-verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 8 octobre 2022

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

N° décision	Date	Objet	Décision	Montant HT	Montant TTC
DE20-2022	03/10/2022	Assistance technique aux collectivités – ATD	Crédit d'heure étude viaduc. Signature proposition département	660.00 €	792.00 €
DE21-2022	19/10/2022	Cimetière des Aubiers	Restauration allée centrale. Signature devis SARL Gallien TP	7 770.00 €	9 324.00 €
DE22-2022	19/10/2022	Transfert de crédits	Travaux imprévus dans cimetière des Aubiers Prélèvement/opé n° 48 – article 2313 - 4 200.00 € Affectation/opé n° 25 – article 2313 + 4 200.00 €		
DE23-2022	07/11/2022	Régie recettes	Création régie droit de location du Moulin Cardin – budget Annexe M4		

Le conseil prend acte de ces décisions

IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° D2022-56

PLATEAU SPORTIF – AVENANT AU MARCHÉ N° 2 – CREATION D'UN ACCES AUX SANITAIRES PMR

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, adjointe

EXPOSE

Mme BERTRAND informe qu'il est nécessaire de procéder à la mise en accessibilité de l'accès aux sanitaires existants sur le plateau sportif et ludique, qui fait l'objet d'un marché de travaux.

Le cabinet LMO, maître d'œuvre de cette opération, a demandé à l'entreprise BOUCE, chargée du lot VRD (voirie) de produire un devis répondant à la demande d'accès PMR.

Le montant de ce complément de travaux s'élève à : 204.50 € HT (245.50 € TTC).

L'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances-marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Lot 1 : entreprise BOUCE, le marché d'un montant de 112 842.50 est porté à 113 047.00 € HT, par avenant n° 2, compte tenu de la demande de réalisation d'un accès PMR non prévu au marché, soit 204.50 € HT, ce qui représente une augmentation de 0.2 %.

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
1	Gros Œuvre	BOUCE	112 842.50	204.50	113 047.00

La dépense sera inscrite au budget 2022 en section d'investissement.

Mme le Maire est déléguée pour la signature de l'avenant n°2 au marché.

DELIBERATION N° D2022-57
CABINET MEDICAL – REVISION DU BAIL
Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

En mars 2014, 4 médecins ont créé la SCI les Aubiers à Fermanville, le cabinet existant étant inutilisé depuis 2 ans, leur intention étant de répondre au réel besoin d'une présence médicale à Fermanville et alentours.

Depuis cette date, dans le cadre de leur activité multisite, les contraintes financières se sont considérablement alourdies.

Les médecins ne sont pas présents à temps complet mais ont des charges qui correspondent à une occupation des lieux à temps complet. Ceci pose question aux praticiens par rapport à leur organisation et peut constituer une difficulté d'attractivité quant à l'installation de nouveaux médecins notamment dans des perspectives de successions à l'occasion de départs à la retraite dans le futur.

Dans ce cadre, la commune a été saisie d'une demande de révision du bail signé en 2014 dont le loyer initial de 1500 € par trimestre est aujourd'hui de 1 800 €, le bail étant soumis à révision en fonction de l'évolution de l'indice INSEE.

La commission finances élargie s'est réunie le 9 novembre 2022 et après étude du détail des charges du cabinet, a proposé la modification du bail suivante :

- Montant du loyer annuel : 4 000 €
- Modalité de révision : annulation.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le bail du 11 mars 2014,

Considérant la demande présentée par la société Médicale des Aubiers,

Considérant l'importance de la présence médicale en milieu rural,

Considérant l'avis de la commission finances,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien au maintien de la profession médicale sur le territoire de la commune pour le bien être des habitants,

- DECIDE de modifier le bail tel qu'indiqué ci-dessus : 4 000 €/an, sans révision,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau bail professionnel.

DELIBERATION N° D2022-58

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LES ELEVES NON-RESIDENTS A FERMANVILLE

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSE

Il est indiqué à l'assemblée que le coût du fonctionnement du groupe scolaire pour l'exercice 2021/2022 s'élève à 74 977.61 € pour 110 élèves, soit 681.61 €/élève.

Ce calcul permet de déterminer le montant de la participation pour frais de fonctionnement des écoles dû par les communes voisines dont les enfants sont scolarisés à Fermanville.

Il est indiqué que l'effectif des élèves hors commune est de 36 enfants répartis sur 8 communes.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la participation par élève à 681.61 € pour l'année scolaire 2021/2022.

DELIBERATION N° D2022-59

VOIRIE COMMUNALE – LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint

EXPOSE

La commune a la possibilité de mettre en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Lorsque de telles démarches sont réalisées le tableau de classement des voiries est mis à jour : dénomination des voies, point de départ et d'arrivée, longueur de voirie et type de voie (voirie communale/ chemin rural).

La mise à jour du tableau est importante, le calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuyant en particulier sur la longueur de voirie communale.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Considérant la nécessité d'approuver le linéaire de voirie communale pour 22 397 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le linéaire de voirie communale à 22 397 mètres linéaires.

- autorise Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

DELIBERATION N° D2022-60

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – CREATION DU CADRE D'EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe

EXPOSE

Il est rappelé que par délibération du 16/12/2016 applicable depuis le 01/01/2017 le conseil municipal a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette même délibération fixait les cadres d'emplois qui pouvaient prétendre au RIFSEEP. Or, il convient de compléter la liste des cadres d'emploi par celui d'agent de maîtrise. En effet, l'un des agents communaux a bénéficié d'un reclassement au titre de l'avance de grade. Il est passé du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'Agent de maîtrise de catégorie C.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017) applicable au corps des Agent de maîtrise du ministère de l'intérieur et de l'Outre-Mer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide d'ajouter le grade d'Agent de maîtrise de catégorie C dans la liste des agents pouvant prétendre au RIFSEEP.

DELIBERATION N° D2022-61

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Or, un agent a été inscrit sur le tableau annuel du cadre d'emploi des agents technique territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe compte tenu de son ancienneté dans le cadre.

Il remplit les conditions de nomination au 01/12/2022.

Pour cela il convient de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 22/01/2018 fixant les quotas d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 04/04/2022 fixant les lignes directrices de gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il est précisé qu'une fois que l'agent aura été nommé sur son nouveau grade, l'ancien grade fera l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire avant d'être retiré, par délibération du conseil, du tableau des emplois de la commune qui sera ainsi mis à jour.

Mme le Maire est déléguée pour la mise en œuvre de la déclaration réglementaire sur le site internet du CDG50. Il n'y a pas de publicité puisqu'il s'agit d'un avancement de grade et la nomination est immédiate.

DELIBERATION N° D2022-62

POLE DE SERVICE – SERVICE COMMUN – AVENANT N° 3

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe

EXPOSE

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale, à une échelle jugée pertinente, des compétences restituées dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- **Changer la dénomination du service :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le « Relais d'assistants Maternels » (RAM) devient « Relais petite enfance » (Rpe). Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne dans l'ensemble de la convention de service commun.

- **De préciser les ressources humaines directes** affectées au service commun et **de fixer un temps de travail** maximum pour le service commun afin d'assurer le maintien des services publics.

- **De modifier le mode de calcul** pour l'évolution des charges supports à compter du 1er janvier 2022,

DELIBERATION

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°3 à la convention de service commun joint en annexe,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant

DELIBERATION N° D2022-63

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN – REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2022

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Fermanville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

22 490 € en fonctionnement et – 8069 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	1 070 € (prime des agents)
en fonctionnement (non pérenne)	- 535 € (50 % prime agent pour 2022)
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 649 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	22 376 €
en investissement	0 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	- 8 418 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 16 207 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 9586 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

en fonctionnement	- 11 835 € (petite enfance)
en investissement	- 8 069 € (sentiers randonnée et EP)

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
AC libre 2022 en fonctionnement : 22 376 €
AC libre 2022 en investissement : 0 €

DELIBERATION N° D2022-64

PROJET CESAME (CULTURE ENTRE SAIRE ET MER) – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSE

Le 28 septembre dernier une assemblée générale réunissant 35 personnes (élus, représentants d'association et particuliers) a constitué l'association CESAME, dont l'objet est de conduire sur une période donnée la réflexion pour l'élaboration collective d'un projet culturel pour le Val de Saire.

Un conseil d'administration transitoire a été mis en place. La déclaration en préfecture a été faite le 14/10/2022.

Pour la richesse des échanges et la meilleure représentativité possible des communes, la participation de chacune étant fondamentale pour la participation à cette démarche d'intérêt collectif, les statuts de cette association prévoient que les communes du territoire en sont membres de droit, après désignation d'un représentant par le conseil municipal.

Il est donc demandé à l'assemblée de désigner un référent CESAME, qui aura un rôle de représentation dans les groupes de travail de l'association et d'assurer l'information du conseil municipal concernant l'avancée des travaux du projet CESAME.

DEBAT :

Après avoir écouté l'exposé, plusieurs élus demandent s'il y a un planning d'avancé et considère que le projet est flou.

D'où il est précisé que la première action sera la réalisation d'un diagnostic des activités existantes. La structure finale semble correspondre à une boîte à outil logistique à la disposition des associations. L'objectif étant la création d'une synergie en terme d'animation sur le Val de Saire et éventuellement proposer une offre de service.

Une élue se demande si la première question ne devrait pas être : la commune a-t-elle envie d'être membre de droit ?

Mme le Maire estime que la commune a toute sa place dans cette association, compte tenu des nombreuses actions qui sont menées sur son territoire. Certaines communes n'ont pas cette chance. La commune peut être force de proposition. Il est précisé que les membres de droit ne verseront pas de cotisation.

Il est fait appel à candidature, M. Hervé GARGATTE est volontaire.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité par 12 pour et 1 abstention,

Décide de désigner M. Hervé GARGATTE, en qualité de référent CESAME pour la commune de Fermanville.

Mme le Maire informera l'association de l'identité du référent communal.

DELIBERATION N° D2022-65

SECURITE CIVILE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND, Adjointe

EXPOSE

La loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29/07/2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Fermanville, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29/07/2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il est fait appel à candidature. M. Bernard RAOULT a fait part de son souhait de postuler à ce poste.

DELIBERATION

Invité à délibérer,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de désigner M. Bernard RAOULT, correspondant incendie et secours de la commune de Fermanville.

Mme le Maire est chargé d'informer M. le Préfet de la Manche de cette nomination.

DELIBERATION N° D2022-66
MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement.

Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante, proposée par l'association des maires de France :

Le Conseil municipal de la commune de Fermanville réuni le 17/11/2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Fermanville, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Fermanville demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Fermanville soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

- **TRAVAUX :**

- **La Judée :** le profilé de la voirie restes à reprendre suite à malfaçon
- **Le Prométhée :** travaux en cours
- **Village d'Inthéville :** les travaux réalisés par les services techniques sont achevés
- **Anse du Brick :** Travail en collaboration avec Maupertus pour la réfection du parking de la plage, le personnel Fermanvillais a fait les travaux et Maupertus à pris en charge la fourniture du matériel
- **Place Marie Ravenel :** Il semblerait que les choses avancent dans le bon sens concernant la réserve d'incendie qui pourrait être maintenue. Un puisard serait réalisé, les pompiers acceptant de puiser dans le petit fleuve côtier avec l'assentiment de la police de l'eau.

- **Fort Joret** : Concernant la défense incendie dans ce secteur, il semblerait qu'un accord ait été trouvé entre la DRAC et le Conservatoire du Littoral afin que l'un des blockhaus de la pointe serve de réserve et qu'un accès soit aménagé aux abords. Les pompiers se proposent de le remplir au cours d'un exercice. La confirmation du Conservatoire est attendue.
- **Futurs services administratifs** : Les travaux avancent bien et les entreprises réalisent un travail de qualité. Les enduits intérieurs sont en cours.
- **Plateau sportif** : réunion de préparation du chantier mardi 22 novembre 2022 avec le cabinet LMO et l'entreprise BOUCE, chargée du terrassement.
- **Travaux de voirie 2022** : les travaux devraient commencer vers le 15 décembre.
- **Moulin Cardin** : Travaux de toiture achevés, les peintres interviennent la semaine prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

- **PLU** – la délibération approuvant la modification simplifiée n° 2 est inscrite à l'ordre du jour du conseil de la communauté d'agglomération le Cotentin du 6 décembre prochain.
- **CONTENTIEUX – règlement intérieur** : deux ans après avoir été voté le jugement a été rendu par le Tribunal Administratif de Caen. Sur l'ensemble des points principaux objet du litige :
 - **Confirmation au bénéfice de la commune** :
 - espace réservé au groupe d'opposition d'origine est bien de 11 000 signes ;
 - il a bien été confirmé que pendant le confinement le public n'était pas autorisé à assister aux séances de conseil municipal, Mme le Maire ayant signifié à une personne en début de la séance du 11 2020, qu'elle ne pouvait assister à la séance ;
 - la durée des questions orales d'une durée de 15 mn, contestée comme insuffisante a été confirmée comme valable par le Tribunal.
 - **Points négatifs** :
 - La réponse aux questions orales formulées en conseil municipal doit être publiée dans le même délai que les délibérations et non à l'occasion de la validation du procès-verbal comme indiqué dans le règlement ;
 - Il avait été indiqué que dans la tribune affectée aux listes les photographies sont interdites. Cette mesure est supprimée.
 - Le dernier point est que le public est bien admis dans la salle du conseil.

Le conseil prend acte de ce jugement qui est plutôt favorable à la commune sauf sur des points de détail. Il est indiqué qu'il ne sera pas fait appel.
- **SALLE MARIE RAVENEL** : le ballon d'eau chaude défectueux sera remplacé par celui qui était dans l'ex CLSH. L'intervention reste à planifier.

DATES A VENIR

- Spectacle de Noël : 11/12/2022
- Vœux du maire : 07/01/2022
- Conseil municipal : 15/12/2022

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : mairiefermanville.fr

La séance est levée à 20 h 37.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal LEVIEUX



Le Maire
Mme Nicole BELLIQOT DELACOUR

